

## L'EUTHANASIE EN BELGIQUE RÉPONSE À UNE CAMPAGNE DE DÉSINFORMATION ET DE MENSONGES

**Dr Marc Englert**  
**Professeur à l'Université de Bruxelles (hon.)**

La législation réglementant la pratique de l'euthanasie en Belgique est en vigueur depuis 11 ans. Elle a permis à plus de six mille malades atteints d'affection incurable et en situation de souffrances inapaisables qui le demandaient avec insistance et de manière répétée, confirmée par écrit, d'obtenir une mort douce au moment souhaité.

L'éventualité qu'une législation similaire ou proche puisse être adoptée démocratiquement au Québec et en France a déchaîné les opposants. Tous les mensonges et toutes les prédictions de catastrophes que nous avons connus dans notre pays au moment du débat parlementaire il y a quinze ans ont resurgi bien que ces prédictions ne se soient en rien vérifiées. Faut-il rappeler que d'après les opposants notre législation allait permettre une hécatombe de vieillards, l'assassinat des grands parents pour des raisons sordides d'héritage, aux hôpitaux de se débarrasser des malades en fin de vie ou « les plus faibles » pour réduire les dépenses des soins de santé, etc....

Qu'en est-il aujourd'hui de ces prédictions ?

Malgré l'affirmation des opposants selon lesquelles « des centaines » de médecins pratiqueraient des euthanasies sans les déclarer, pendant ces onze années, seuls deux médecins ont déclaré à la presse qu'ils pratiqueraient des euthanasies sans respecter l'obligation de compléter le rapport de déclaration à la commission de contrôle. Aucune affaire d'euthanasie clandestine n'a vu le jour et aucune instruction judiciaire pour euthanasie pratiquée en dehors de la législation n'a été ouverte.

Par ailleurs, dans une lettre ouverte adressée au Comité Consultatif National d'Éthique français et au Président Hollande, plusieurs responsables médicaux universitaires (1) ont tenu à souligner les points suivants en réponse à des affirmations erronées :

1. Les soins palliatifs sont particulièrement développés en Belgique, en parallèle à la législation relative à l'euthanasie. Toute personne en situation de fin de vie qui le souhaite peut bénéficier de soins palliatifs, tant à domicile qu'en institution. Notre pays a été pionnier en ce domaine. Des dispositions légales ont été prises qui assurent tant la couverture financière de ces soins qu'un soutien familial (congé légal pour un proche). Il faut souligner que de très nombreuses euthanasies concernent des patients qui avaient bénéficié de soins palliatifs pendant plusieurs semaines ou mois. Une étude publiée à ce sujet met d'ailleurs en évidence que les demandes d'euthanasies émanent aussi fréquemment de patients traités dans des unités de soins palliatifs que de patients qui ne le sont pas.

2. Tous les patients qui ont obtenu l'euthanasie étaient bien dans les conditions légales pour l'obtenir (incurabilité, souffrances inapaisables, demande claire, répété et confirmée par écrit).

3. Dans tous les cas où le décès n'est pas prévisible à brève échéance, trois médecins dont un au moins est soit spécialiste de l'affection en cause soit psychiatre ont effectivement confirmé la présence des critères légaux.

4. Le contrôle n'est nullement superficiel. Il ne faut pas oublier qu'une prescription rédigée au nom du patient et qui signale qu'ils sont destinés à une euthanasie légale est indispensable pour obtenir les produits létaux auprès d'un pharmacien. Le document obligatoirement rédigé par le médecin après une euthanasie s'ajoute aux rapports des médecins indépendants obligatoirement consultés avant l'euthanasie et qui doivent confirmer par écrit l'existence des conditions légales. Il y a donc non seulement un contrôle *a posteriori* mais une concertation *a priori* qui implique deux et parfois trois médecins.

5. L'évolution du nombre d'euthanasies pratiquées témoigne d'une appropriation progressive parfaitement normale par les citoyens et par les médecins de la possibilité d'échapper aux aléas de la mort « naturelle » avec son cortège de souffrances. Les rapports examinés par la commission de contrôle témoignent d'une mort vécue par le patient comme une réelle délivrance.

6. Tous les témoignages des médecins ayant pratiqué l'euthanasie permettent d'attester d'une mort calme, en sommeil profond, survenant en quelques minutes au moment choisi et souvent précédée d'adieux émouvants aux proches.

7. Il est faux que des infirmières pratiquent l'euthanasie dans notre pays. En onze ans, aucune instruction judiciaire n'a confirmé cette allégation.

Il n'est pas inutile de souligner que contrairement à la situation dans notre pays, partout où l'euthanasie est interdite des pratiques clandestines existent et sont recouvertes d'un voile opaque qui cache de multiples situations humainement inacceptables et des actes délictueux clandestins. De nombreuses affaires judiciaires en sont la preuve.

On peut affirmer que le grand mérite de la dépénalisation a été de sortir de la clandestinité et du mensonge un geste, certes difficile, mais qui grandit celui qui le demande et celui qui le réalise, parce qu'il affirme la liberté de l'homme face au néant. Deux géants parmi nos compatriotes, l'écrivain Hugo Claus et plus récemment le prix Nobel de médecine Christian de Duve, deux passionnés de la vie, nous l'ont rappelé. Leur décision d'y recourir et leurs déclarations rejoignent l'appel rendu public il y a 40 ans par trois prestigieux prix Nobel dont le Français Jacques Monod qui avaient en 1974 signé un texte en faveur de « l'euthanasie humanitaire » qu'ils définissaient comme « une mort rapide, sans douleur, considérée comme un bienfait par l'intéressé ». La Belgique est fière d'avoir entendu cet appel.

(1) **Signataires de cette lettre** : Dr Wim Distelmans, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel, chef de service des soins palliatifs, hop. académique VUB Bruxelles, Dr Dominique Lossignol, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, chef de la clinique des soins palliatifs Institut J. Bordet Bruxelles, Dr Marc Englert, Professeur à l'Université libre de Bruxelles (hon.), Dr François Damas, Professeur à l'Université de Liège, chef de service des soins intensifs et président du comité d'éthique hospitalier CHR Citadelle, Liège, Dr Peter De Deyn ,professeur à l'Université d'Anvers, chef du département de neurologie hôpital académique Middelheim Anvers, Dr Philippe Deron, département de chirurgie hôpital universitaire de Gand

Le 19 octobre 2013